



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 2022-083 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2020-052

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Alexis qui aura lieu le **lundi 23 janvier 2023 à 19h30 à la Salle du conseil (258 rue Principale à Saint-Alexis)** sera adopté le Règlement 2022-083 relatif au traitement des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis et remplaçant le règlement 2020-052.

Le résumé du projet de règlement est le suivant :

Rémunération proposée : Salaire annuel passant de 15 310 \$ à 18 720 \$ pour le maire et passant de 4 325 \$ à 5 200 \$ pour les conseillers/conseillères. De plus, le projet de règlement prévoit l'ajout de jetons de présence de 100 \$ pour la présence du maire et des conseillers/conseillères aux séances ordinaires, aux tables de travail, aux réunions annuelles et réunions de comités. Les comités seront déterminés annuellement par résolution.

Maire suppléant / Mairesse suppléante : Une rémunération annuelle additionnelle de 1 040 \$ est prévue pour le maire suppléant / la mairesse suppléante. Si le maire/la mairesse est absent(e) ou empêché(e) de remplir ses fonctions pour une période de plus de 14 jours consécutifs, la Municipalité versera au maire suppléant / à la mairesse suppléante, à compter du 15^e jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il/elle reçoive une somme égale à la rémunération du maire / de la mairesse pendant cette période.

Allocation de dépenses : Le règlement actuellement en vigueur prévoit une allocation équivalente à 50 % de la rémunération annuelle, soit 7 655 \$ pour le maire et 2 165 \$ pour les conseillers/conseillères. Le projet de règlement prévoit maintenir l'allocation de dépenses à 50 % de la rémunération annuelle incluant les jetons de présence.

Indexation : La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier.

Rétroactivité : Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Donné à Saint-Alexis, ce 6 décembre 2022

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8h30 et 16h, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 6^e jour de décembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour de décembre 2022.

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière